

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
AVIS N° 2022- 06		
Date : 24/02/2022	Objet : Projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la Sainte-Victoire	Vote : favorable

Présentation du sujet :

Le sujet est présenté par Thierry Tortosa, conservateur de la Réserve Naturelle Nationale (RNN), qui commence par rappeler le contexte, le périmètre et les enjeux de la réserve actuelle. Celle-ci a été créée en 1994 sur 139 ha du domaine départemental de Roques-Hautes, sur la commune de Beaurecueil, pour protéger un site d'importance paléontologique majeure puisqu'il s'agit d'un des plus gros gisements d'œufs de dinosaures fossilisés au monde. Ces dernières années, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, gestionnaire de la RNN, a également conduit des études naturalistes qui ont montré que la réserve était également un territoire remarquable du point de vue de la biodiversité avec une faune et une flore inattendues et rares. Sur le plan réglementaire, la réserve a la particularité d'inclure une zone « cœur » (secteur dit des « Grands Creux ») dans laquelle la circulation des personnes est interdite, sauf pour des missions scientifiques ou de gestion.

Le projet d'extension vise à mieux protéger 142,5 ha de terrains adjacents à l'est, qui sont dans la continuité géologique, écologique et paysagère de la réserve. Une partie de ces terrains, appartenant au Ministère des Armées, ont en effet été laissés à l'abandon depuis la fin des exercices militaires qui s'y déroulaient (ancien champ s de tir), alors qu'ils sont soumis à diverses pressions anthropiques (sport, randonnée, pillage) et qu'ils présentent un patrimoine naturel tout aussi important que la réserve actuelle. On y retrouve des gisements fossilifères qui furent découverts en même temps que ceux des Grands-Creux, ainsi qu'une faune et une flore patrimoniale riches et diversifiées. Il est prévu que le périmètre d'extension inclue en particulier toute la zone de sensibilité majeure d'un couple d'aigle de Bonelli.

L'extension de la réserve permettra également de revoir la réglementation actuelle afin de mieux protéger le patrimoine naturel face à nouvelles problématiques (augmentation de la fréquentation, nouvelles activités de pleine nature, survols motorisés ou non...) ou en raison de l'évolution du contexte. Le nouveau décret prévoit ainsi l'interdiction des survols motorisés, l'interdiction de circulation des personnes en dehors des sentiers autorisés et l'interdiction de la chasse sur la globalité du périmètre d'extension (et pas uniquement en cœur de la RNN).

L'extension de la RNN tient également compte de la mise en œuvre d'un sentier d'interprétation et de l'aménagement d'une zone pédagogique d'accueil du public.

Enfin, M. Tortosa souligne que le nouveau plan de gestion, qui sera finalisé d'ici fin 2022, intègre déjà dans ses objectifs et actions opérationnelles, la future extension de la réserve.

Synthèse des échanges :

Le CSRPN demande des précisions quant à l'articulation entre le Grand site de la Sainte-Victoire et la réserve naturelle. Le conservateur rapporte une étroite collaboration avec la métropole qui gère le Grand Site, par exemple à travers le suivi commun de l'Aigle de Bonelli. Le CSRPN regrette la faible visibilité de la réserve sur le site internet du Grand Site. Le conservateur rappelle la vision beaucoup plus large du Grand Site et souligne quelques publications sur la RNN.

Le CSRPN demande pourquoi il n'y a pas d'évitement total de la réserve par les parapentes. Le conservateur précise qu'il y a actuellement deux aires de décollage utilisées en fonction des vents et qu'il est prévu de fermer définitivement celle qui est problématique vis-à-vis de l'aigle de Bonelli. L'atterrissage des parapentes dans la réserve devrait être interdit, sauf en cas d'urgence, sur une zone délimitée. En dehors de la période sensible pour l'aigle de Bonelli (1^{er} janvier – 15 juillet), les survols de parapentes ne sont pas problématiques vis-à-vis des enjeux écologiques connus sur la RNN et devraient donc rester autorisés. Des échanges sont en cours avec les pratiquants de cette activité afin de définir plus précisément des modalités acceptables par tous et préservant la faune.

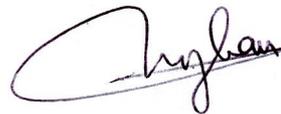
Le CSRPN s'interroge sur les modalités de protection de la flore (présence d'une station d'astragale) à proximité de la future zone d'accueil du public. Le conservateur précise qu'il est justement prévu d'aménager un cheminement sur platelage bois pour éviter des impacts de la fréquentation à la fois sur le patrimoine géologique et le patrimoine biologique.

Avis 2022-06 :

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité* sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la Sainte-Victoire

*Votants : 22 / favorable : 22 / défavorable : 0 / abstention : 0

Le président du CSRPN : Gilles Cheylan

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cheylan', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'C'.

Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Sainte-Victoire

AVIS N° 2022- 2

Date :
06/09/2022

Objet : **Avant-projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la Sainte-Victoire**

Vote : favorable

Présentation du sujet

Le sujet est présenté par Thierry Tortosa, conservateur de la Réserve Naturelle Nationale (RNN). Le projet d'extension de la RNN s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan national biodiversité et de la déclinaison régionale de la stratégie nationale aires protégées. Afin de lancer la procédure de classement, le préfet sollicitera début 2023, pour avis d'opportunité, le ministère de l'Écologie d'un dossier d'avant-projet d'extension (Article R. 332-1 du Code de l'environnement). L'avis du conseil scientifique est sollicité afin d'appuyer l'intérêt scientifique du projet.

Le projet d'extension vise à intégrer à la réserve actuelle 142,5 Ha de terrains adjacents à l'est et à améliorer la protection de l'intégralité du patrimoine naturel sur ce périmètre. En effet, une partie de ces terrains, appartenant au ministère des Armées, ont été laissés à l'abandon depuis la fin des exercices militaires qui s'y déroulaient (ancien champs de tir), alors qu'ils sont soumis à diverses pressions anthropiques (sport, randonnée, pillage) et qu'ils présentent un patrimoine naturel tout aussi important que la réserve actuelle. On y retrouve des gisements fossilifères qui furent découverts en même temps que ceux des Grands-Creux, ainsi qu'une faune et une flore patrimoniale riche et diversifiée. Le périmètre d'extension inclura en particulier toute la zone de sensibilité majeure d'un couple d'Aigle de Bonelli.

L'extension de la réserve permettra également de revoir la réglementation actuelle afin de mieux protéger le patrimoine naturel face à de nouvelles problématiques (augmentation de la fréquentation, nouvelles activités de pleine nature, survols motorisés ou non...) ou en raison de l'évolution du contexte. Le nouveau décret prévoit ainsi l'interdiction des survols motorisés, l'interdiction de circulation des personnes en dehors des sentiers autorisés et l'interdiction de toute activité en période sensible dans la zone de sensibilité majeure de l'Aigle de Bonelli.

Enfin, le projet d'extension anticipe la mise en œuvre d'un sentier d'interprétation et l'aménagement d'une zone pédagogique d'accueil du public.

Synthèse des échanges :

Concernant la pratique de l'escalade, que le projet prévoit d'interdire après concertation avec les fédérations sportives concernées, le conseil scientifique recommande a minima un déséquipement partiel des quelques voies existantes afin d'éviter leur fréquentation.

Concernant la chasse, le conseil scientifique acte la diminution de la surface de la zone autorisée actuellement.

Concernant la pratique du vol libre (parapente), le conseil scientifique constate que la situation actuelle¹ repose sur un accord informel fragile entre le club de parapente local et le Grand Site Concors Sainte-Victoire, animateur du site N2000. Si cette situation permet de limiter la perturbation en période sensible du couple d'Aigle de Bonelli qui niche à proximité de l'aire de décollage, elle n'est cependant pas satisfaisante et l'extension de la RNN justifie de la faire évoluer.

En effet, d'une part, elle repose sur un accord tacite et, d'autre part, des survols proches de l'aire de nidification sont susceptibles d'avoir un impact réel sur l'Aigle de Bonelli (abandon du nid et échec de la reproduction). Ainsi, dans le cadre du plan national d'action en faveur de l'aigle de Bonelli, des Zones de Sensibilité Majeures (ZSM) ont été définies autour de chaque zone de nidification, à l'intérieur desquelles toute activité est susceptible de perturber l'espèce. Or, l'aire de décollage dit « du pas de l'Escalette » est située dans la ZSM « cœur ».

Le conseil scientifique approuve donc le projet d'extension présenté qui prévoit d'interdire, dans la ZSM « cœur », toute activité susceptible de perturber l'espèce, du 1^{er} janvier au 15 juillet, y compris la pratique du parapente.

Synthèse de l'avis :

Le Conseil Scientifique émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la Sainte-Victoire et recommande l'application d'une interdiction de survol du futur périmètre de la RNN du 1^{er} janvier au 15 juillet (zone de sensibilité majeure de l'aigle de Bonelli)

*Votants : 14 / favorable : 14 / défavorable : 0 / abstention : 0

Le Président du Conseil scientifique

Gilles Cheylan



¹ Une aire de décollage (pas du dinosaure), trop proche de l'aire de nidification de l'Aigle de Bonelli, n'est plus utilisée et un plan de vol a été défini afin que les pratiquants ne s'approchent pas de cette aire de nidification.

COMMISSION ESPACES PROTEGES

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 21 mars 2023

Avis d'opportunité relatif à l'extension et à la modification de la réglementation de la réserve naturelle de Sainte-Victoire (Bouches-du-Rhône)

La Commission Espaces protégés du Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants, L. 332-1 et L. 332-2 et R. 332-1 et R. 332-9,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au CNPN,

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 27 mars 2022,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 5 juillet 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022,

Vu le décret n°94-187 du 1^{er} mars 1994 portant création de la réserve naturelle de Sainte-Victoire (Bouches-du-Rhône),

Entendu l'exposé des motifs de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Entendu les recommandations du groupe de travail « Géodiversité » du CNPN, que la Commission Espaces protégés remercie vivement pour son travail et son implication dans ce dossier.

La Commission Espaces protégés du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), en sa séance du 21 mars 2023, donne **un avis d'opportunité très favorable à l'unanimité à l'extension et la modification de la réglementation de la réserve naturelle de Sainte-Victoire (Bouches-du-Rhône)**.

La Commission Espaces protégés salue la qualité du dossier au niveau scientifique et la méthodologie employée, l'implication du conseil départemental dans la gestion de cette réserve ainsi que la gestion avec les acteurs locaux. Cet avis est accompagné des recommandations suivantes :

- que des précisions soient apportées dans le dossier afin de mieux replacer la paléontologie dans son contexte géologique. Ce patrimoine paléontologique doit être intégré dans son environnement sédimentaire spécifique, continental et fluvial, indissociable de la richesse et de l'état exceptionnel de conservation des fossiles observés ;
- qu'un projet de valorisation didactique permette aux nombreux visiteurs qui fréquentent le site de découvrir ce patrimoine naturel remarquable, en proposant une lecture des paysages et des panoramas qui souligne leur singularité géologique et paléologique ;
- que le budget alloué à la gestion de la réserve soit adapté à ses besoins effectifs ;
- que la réglementation de la réserve permette d'assurer le maintien ouvert des milieux agro-pastoraux avec si nécessaire la mise en place d'une activité pastorale ;
- que l'activité de chasse soit mieux expliquées dans le dossier ;
- qu'une attention particulière soit apportée à l'inventaire des micromammifères ;
- que la pénétration sur le territoire de la réserve avec des chiens, même tenus en laisse, et autres animaux domestiques, soit réglementée.

La Commission Espaces protégés désigne Mme Viviane Bout-Roumazeilles comme rapporteure avec l'appui de Mme Sylvie Vanpeene.

Fait à Paris, le 13/04/2023

Le président de la Commission Espaces protégés,



Philippe BILLET